Tribunal criminel de Rumine

Procès de l'École

Samedi 7 novembre 2026

QUESTIONS AU JURY

Les jurés sont priés de répondre aux questions suivantes :

Chef d'accusation numéro 1 – La scolarité obligatoire

- **Question 1 – Contrainte (art. 181 CP)**
  Par la scolarité obligatoire, l'École a-t-elle, sans droit, entravé les enfants dans leur liberté d'action pour les obliger à fréquenter ses classes ?
- **Question 2 – Séquestration (art. 183 CP)**
  L'École a-t-elle, sans droit, retenu les enfants dans ses locaux ou les a-t-elle privés de leur liberté de toute autre manière ?
- **Question 3 – Violation du devoir d'assistance ou d'éducation (art. 219 CP)**
  L'École a-t-elle violé son devoir d'élever les enfants, ou manqué à ce devoir, mettant ainsi en danger leur développement physique ou psychique, notamment en abaissant les exigences en langue et en arithmétique et en remplaçant les évaluations par des « appréciations » ?
- **Question 4 – Abus d'autorité (art. 312 CP)**
  L'École a-t-elle abusé des pouvoirs de sa charge pour se procurer un avantage illicite ou pour nuire aux enfants ?

Chef d'accusation numéro 2 – Les finances

- **Question 5 – Escroquerie (art. 146 CP)**
  En présentant des budgets qui seraient volontairement gonflés, l'École a-t-elle trompé astucieusement les autorités et les a-t-elle ainsi amenées à lui verser des fonds indus, dans le but de s'enrichir illégitimement ?
- **Question 6 – Gestion déloyale des intérêts publics (art. 314 CP)**
  En consacrant ces fonds, selon l'acte d'accusation, à des séminaires, des « journées au vert » et des rééditions de manuels, l'École a-t-elle lésé les intérêts publics qu'elle a pour mission de défendre, afin de procurer à elle-même ou à d'autres un avantage illicite ?